



Date de dépôt : 26 juin 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Sophie Bobillier, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Léo Peterschmitt, Dilara Bayrak, Céline Bartolomucci, Masha Alimi, Alia Chaker Mangeat, David Martin, Jean-Louis Fazio, Laura Mach, Angèle-Marie Habiyakare, Jean-Marie Voumard, Pierre Eckert, Lara Atassi : Mineurs et jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés (RMNA) – mobilisons des familles d'accueil

En date du 16 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 23 de la Convention relative au statut des réfugiés¹;

vu l'article 3 alinéa 1² et 22 alinéa 1³ de la Convention relative aux droits de l'enfant;

¹ Art. 23 CSF : *Les Etats Contractants accorderont aux réfugiés résidant régulièrement sur leur territoire le même traitement en matière d'assistance et de secours publics qu'à leurs nationaux.*

² Art. 3 al. 1 CDE : *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

³ Art. 22 al. 1 CDE : *Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour*

vu les articles 11 alinéa 1⁴, 41 alinéa 1 lettre g⁵ et 67⁶ de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 23 alinéa 1⁷ et 207 alinéa 1⁸ de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

considérant

- que les conditions d’hébergement au Foyer de l’Etoile inadaptées étaient dénoncées depuis son ouverture en 2016;*
- que deux jeunes, alors hébergés au Foyer de l’Etoile, ont mis fin à leurs jours;*
- que les jeunes hébergés dans ce foyer ont pâti d’un encadrement et d’un suivi éducatif lacunaires;*
- qu’après de nombreuses années pendant lesquelles les associations œuvrant en faveur des personnes migrantes exigeaient la fermeture du foyer, celle-ci est finalement intervenue vendredi 27 octobre 2023, en raison du fait que la parcelle devait être remise dans le cadre de l’aménagement du PAV;*
- qu’en raison de la fermeture du Foyer de l’Etoile, les jeunes – mineurs et jeunes adultes – requérants d’asiles non accompagnés sont relogés dans différents foyers, dans lesquels la qualité de la prise en charge et de l’encadrement socio-éducatif et médical adéquat et adapté sont incertains;*

lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

⁴ Art. 11 al. 1 Cst. fed. : *Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l’encouragement de leur développement.*

⁵ Art. 41 al. 1 let. g Cst. fed. : *La Confédération et les cantons s’engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l’initiative privée, à ce que : (...) les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique et à ce que leur santé soit promue.*

⁶ Art. 67 Cst. fed. : *Dans l’accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.*

⁷ Art. 23 al. 1 Cst-GE : *Les droits fondamentaux de l’enfant doivent être respectés.*

⁸ Art. 207 Cst-GE : *L’Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l’emploi, du logement et de la santé.*

- *que les conditions d'hébergement ont une lourde incidence sur la santé physique et mentale des jeunes;*
- *que, si des foyers de petite dimension sont indispensables et que les efforts pour construire des structures adaptées doivent continuer, l'environnement proche d'une cellule familiale reste la meilleure solution;*
- *qu'en février 2018, la Cour des comptes recommandait déjà de développer des campagnes d'identification de nouvelles familles d'accueil publiques ainsi que des mesures incitatives à l'accueil des RMNA, recommandation acceptée par le DIP, mais qui a été trop peu diffusée au sein de la population genevoise;*
- *qu'il est indéniable qu'offrir un cadre familial et que permettre aux jeunes d'acquérir une figure parentale de référence est essentiel à leur bon développement,*

invite le Conseil d'Etat

- *à déployer une campagne d'information spécifique auprès de la population genevoise afin d'inciter les personnes ou familles désireuses d'accueillir les mineurs ou jeunes majeurs requérants d'asile non accompagnés à s'annoncer auprès des autorités;*
- *à prendre contact avec les différents acteurs communaux et associatifs afin de les impliquer directement dans cette campagne d'information et à mettre en œuvre les mesures incitatives nécessaires;*
- *à rendre plus accessible la procédure d'annonce pour encourager les personnes et familles désireuses d'accueillir les jeunes requérants d'asile non accompagnés à s'annoncer;*
- *à accompagner et à encadrer les personnes et familles désireuses d'accueillir ou de soutenir les jeunes requérants d'asile non accompagnés dans toutes les démarches, afin d'assurer un suivi au-delà de la majorité, jusqu'à l'indépendance du jeune.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Contexte migratoire suisse et européen

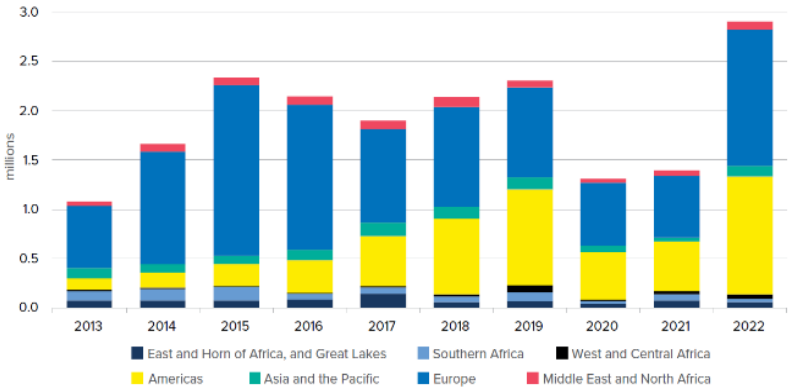
Les différentes crises (économique, climatique, conflits) que nous traversons ont un impact direct sur la situation migratoire en Suisse et en Europe, qui se traduit par une forte augmentation du nombre de demandes d'asile déposées. La prise de pouvoir par les talibans en Afghanistan en août 2021 et l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022 ont contribué, entre autres, à cette période de crise migratoire.

1.1. Contexte européen

En 2022, environ 2,9 millions de demandes d'asile ont été enregistrées dans le monde, dont 2,6 millions de nouvelles demandes. Ce chiffre record représente une augmentation de 83% des demandes par rapport à l'année précédente, avec l'Europe comme région d'accueil principale (Figure 1).

Figure 1. Demandes d'asile par région d'accueil

Figure 15 | Individual asylum applications registered by region of asylum | 2013 – 2022



Source: HCR⁹.

⁹ HCR, 2023. Global Trends: Forced Displacement in 2022.

En conséquence de l'augmentation constante des demandes d'asile déposées en Europe, 877 800 demandes étaient pendantes à la fin de l'année 2022, ce qui correspond à une augmentation de 17% par rapport à 2021. Depuis le mois de juillet 2022, l'arriéré n'a pas cessé d'augmenter¹⁰.

En 2023, l'Europe devrait compter environ 1,25 million de demandes d'asile, ce qui représente une hausse d'environ 20% par rapport à l'année 2022.

1.2. Contexte suisse

Selon la même dynamique, la Suisse a également enregistré une importante augmentation du nombre de demandes d'asile déposées.

En 2022, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) enregistrerait un total de 24 511 demandes d'asile (hors permis S) déposées en Suisse, ce qui représente une augmentation de 64% par rapport à l'année précédente. A ce chiffre s'ajoutent 74 959 demandes de statut de protection S, dues à la guerre en Ukraine¹¹.

En 2023, la Suisse a une nouvelle fois enregistré une augmentation du nombre de demandes déposées par rapport à l'année précédente, avec un total de 30 223 demandes d'asile et de 23 012 demandes de statut de protection S¹² (SEM, 2024a).

Il est utile de préciser que les demandes d'asile déposées en Suisse par des requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) représentaient 10% en 2022 et presque 11% en 2023 du total des demandes déposées (Annexe).

Les projections du SEM pour l'année 2024 ne prévoient pas de diminution du nombre d'arrivées, toutes catégories confondues.

2. Structures d'accueil cantonales pour les RMNA et les ex-RMNA

Au vu du contexte migratoire décrit dans le chapitre précédent, le dispositif d'accueil cantonal pour les RMNA a été mis à l'épreuve en 2022 et en 2023. Le nombre de RMNA enregistrés dans le dispositif d'aide aux migrants de l'Hospice général (AMIG) n'a d'ailleurs jamais été aussi élevé qu'en 2023.

¹⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, 2023. Statistiques sur la Migration vers l'Europe. Commission européenne [en ligne]. Modifié en mai 2023.

¹¹ SEM, 2023. Asile : Statistiques de 2022. SEM [en ligne]. 13 février 2023.

¹² SEM, 2024a. Asile : Statistiques de 2023. SEM [en ligne]. 15 février 2024.

En effet, l'AMIG a enregistré un total de 300 RMNA dans son dispositif au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 75% en l'espace d'une année (Figure 2).

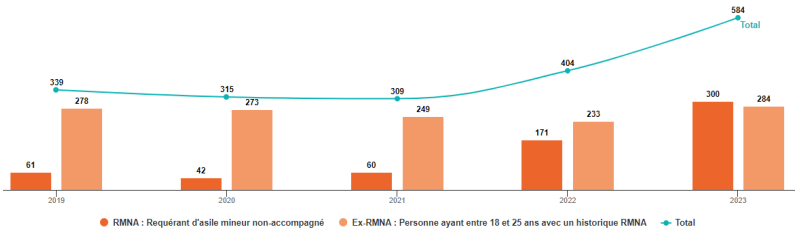
Or, l'année 2022 avait déjà été marquée par une nette augmentation du nombre de RMNA accueillis dans le canton, puisque le chiffre avait plus que doublé par rapport à l'année 2021, pour atteindre le nombre de 171 RMNA suivis par l'AMIG. Un tel chiffre n'avait pas été enregistré depuis plusieurs années.

S'ajoutent à ces chiffres les 52 RMNA pris en charge dans les structures de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ).

Enfin, il convient aussi de prendre en compte dans ce descriptif statistique les 284 et 233 ex-RMNA (anciens RMNA ayant récemment atteint l'âge adulte) suivis à l'AMIG, respectivement en 2023 et en 2022.

Figure 2. Evolution annuelle des RMNA et ex-RMNA

Evolution annuelle des RMNA et Ex-RMNA



Source: Hospice général¹³.

A ce jour, au vu du nombre record de RMNA et ex-RMNA suivis par l'AMIG et compte tenu du manque d'alternatives, les structures d'accueil dédiées à cette population sont principalement des structures d'hébergement collectif.

Afin de garantir un accueil et un hébergement favorisant l'intégration et prenant en compte le bien-être et la santé des RMNA, le canton souhaite offrir des hébergements à taille humaine et adaptés au profil de chacune et chacun des jeunes. Ainsi, le controversé foyer de l'Etoile a fermé ses portes en octobre 2023 et le nouveau centre d'évaluation et d'orientation Casaï 86, dédié aux RMNA primo-arrivants, a été ouvert en novembre 2023.

¹³ Hospice général, 2024. Rapport annuel 2023 : Aide aux Migrants. Hospice Général [en ligne].

Les années 2023 et 2024 sont par ailleurs marquées par d'autres ouvertures de centres d'hébergement collectif (CHC) pour RMNA, à savoir les centres St-James (pour les RMNA de 17 ans et plus), Ecogia (pour les RMNA nécessitant un encadrement renforcé), Augustins (pour les RMNA suivant des traitements médicaux), Loëx et Artisans (tous les deux pour les RMNA plus autonomes), ainsi que le nouveau CHC de Ferney, dont une partie est dédiée à l'hébergement des ex-RMNA.

3. Hébergement en famille d'accueil

3.1. Partenariat entre Caritas Genève et l'Hospice général

Sur mandat du canton de Genève, Caritas Genève (service d'action sociale), en collaboration avec l'Hospice général, s'occupe depuis le 1^{er} mars 2022 de l'accompagnement des familles d'accueil qui se sont inscrites pour héberger des personnes en provenance d'Ukraine, titulaires du permis S et attribuées au canton de Genève. Le programme a évolué depuis, et s'étend aujourd'hui à toutes les personnes migrantes du domaine de l'asile bénéficiaires de l'Hospice général, avec un accent particulier mis depuis l'été 2023 sur les jeunes adultes.

Le programme a pour objectifs d'assurer un hébergement offrant une alternative aux structures collectives cantonales, fortement sollicitées, ainsi que d'assurer un accueil de qualité et le plus pérenne possible, pour permettre une meilleure intégration des personnes accueillies.

Dans le cadre des directives cantonales en matière de prestations d'aide sociale et financière aux requérants d'asile et statuts assimilés, du 1^{er} janvier 2011, mises à jour le 1^{er} mars 2024, l'Hospice général prend en charge le loyer des bénéficiaires logés hors des structures de l'AMIG. Ainsi, toute famille d'accueil participant au programme reçoit, de la part de l'Hospice général, une contribution financière de 500 francs par chambre occupée.

A ce jour, la majorité des placements en famille d'accueil ont été faits pour des personnes hébergées à Palexpo, où une permanence de Caritas Genève a été assurée dès le début du programme. Si les demandes de famille d'accueil devaient augmenter, un élargissement de l'identification des bénéficiaires sur d'autres sites de l'Hospice général (centres et plateaux d'hébergement collectif) est prévu.

3.2. Guerre en Ukraine : un élan de solidarité

En juillet 2022, quelques mois après le début de la guerre en Ukraine, un chiffre record de 222 familles d'accueil actives avait été enregistré dans le canton. Toutefois, depuis août 2022, ce chiffre est en baisse constante.

Ce constat peut s'expliquer par le phénomène commun, vécu à travers toute l'Europe durant cette période, de l'émergence d'une vague de solidarité de la part des citoyennes et citoyens européens. En effet, sensibles aux conséquences subies par les familles ukrainiennes en fuite, un grand nombre de familles genevoises ont manifesté leur souhait d'accueillir chez elles des personnes originaires d'Ukraine. La proximité géographique et culturelle peut être une explication de la forte compassion témoignée par la population genevoise durant cette période.

Aujourd'hui, alors que la guerre continue en Ukraine, les familles d'accueil sont moins nombreuses (67 familles pour 124 résidents en janvier 2024).

3.3. Structure et rôle de l'équipe de Caritas Genève

L'équipe de Caritas Genève est composée de 3,2 équivalents temps plein, pour le suivi de 120 familles au maximum. Elle est chargée de :

- procéder à l'évaluation complète de toutes les nouvelles familles d'accueil, en effectuant une première visite à domicile;
- procéder au « matching » entre une famille d'accueil et une ou plusieurs personnes migrantes, en collaboration avec la référente ou le référent de l'Hospice général et sur la base des informations fournies par l'Hospice général au sujet de cette ou ces dernières;
- accompagner la ou les personnes migrantes avant leur emménagement, avec une collaboratrice ou un collaborateur de l'Hospice général, lors de la première rencontre avec la famille d'accueil, et faire signer la convention d'accueil. Cet accompagnement est obligatoire pour les jeunes adultes (2 rencontres préalables avec l'éducatrice ou l'éducateur de l'Hospice général référent), et sur demande pour les autres catégories de personnes;
- transmettre à l'Hospice général une copie de la convention d'accueil, dans les meilleurs délais, de même qu'anticiper au maximum le renouvellement potentiel de ladite convention;
- poursuivre l'accompagnement des familles d'accueil actuelles et gérer les éventuelles situations problématiques entre les familles d'accueil et leurs hôtes;
- promouvoir, sur la base des documents fournis par l'Hospice général, la possibilité de passer à un contrat de sous-location après 3 mois d'accueil, voire avant si la cohabitation se déroule bien;

- communiquer dans les meilleurs délais à l'Hospice général, tout type de problèmes qui pourraient apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du programme;
- fournir à l'Hospice général des statistiques mensuelles;
- prendre à son compte la publicité nécessaire pour développer cette offre de façon constante.

3.4. Structure et rôle de l'équipe de l'Hospice général

L'équipe de l'Hospice général est composée d'une coordinatrice du dispositif (responsable d'unité), une assistante socio-éducative, référente du placement des adultes et des familles, et de 2 éducatrices, référentes du placement des jeunes majeurs sur le site de St-James et sur d'autres sites si besoin. Elle est chargée de :

- procéder à une évaluation sociale, identifier des candidates et candidats pouvant être hébergés en famille d'accueil et transmettre à Caritas Genève, avec l'accord écrit préalable des personnes, les dossiers sélectionnés;
- effectuer les changements administratifs nécessaires, lorsque l'hébergement en famille d'accueil se poursuit sur la base d'un contrat de sous-location entre la famille d'accueil et la personne migrante;
- collaborer avec Caritas Genève pour le « matching » entre la famille d'accueil et les candidates et candidats;
- être présente, sur demande ou de façon systématique pour les jeunes adultes, lors des rencontres entre les familles d'accueil et les candidates et candidats;
- suivre, pendant au moins 3 mois, les jeunes adultes placés et s'assurer qu'elles et ils ont rencontré leur assistante sociale ou assistant social avant leur dernière visite.

4. Campagnes et information

Plusieurs actions de communication et d'information ont été et seront menées par l'Hospice général et par Caritas Genève, dans le but de trouver des familles d'accueil dans le domaine de l'asile :

- une campagne de communication conjointe, en septembre 2022, pour les permis S. Cette campagne s'est soldée par un faible résultat, ayant engendré très peu de placements, tous profils confondus (adultes avec enfants et jeunes adultes);

- une campagne de communication menée en continu par Caritas Genève depuis juillet 2023. Les résultats sont peu satisfaisants, avec très peu de nouveaux placements, tous profils confondus (adultes avec enfants et jeunes adultes);
- des capsules vidéo diffusées sur les réseaux sociaux, en anglais, afin de cibler la Genève internationale. Caritas Genève a par ailleurs identifié, dans son propre réseau, des ambassadeurs de la Genève internationale, afin de transmettre l'information, et a assuré la diffusion de l'information auprès des organisations internationales, de diverses entreprises de la Genève internationale et l'Ecole internationale de Genève;
- une campagne d'affichage, de novembre à décembre 2023, lancée le 6 novembre 2023 avec l'envoi d'un communiqué de presse à tous les médias et à toutes les familles d'accueil, intitulée « Héberger un réfugié chez moi ? Et pourquoi pas ! » et élaborée avec une agence :
 - affiches sur 41 emplacements dans le canton de Genève, en majorité hors centre-ville (durée : 2 semaines),
 - affichage numérique (spot de 10 secondes) : 4 emplacements à la gare Cornavin et à la gare de l'Aéroport international de Genève (durée : 2 semaines),
 - spots diffusés au Geneva International Film Festival, du 3 au 12 novembre 2023,
 - spots diffusés sur Léman Bleu durant tout le week-end de la course de l'Escalade (avec retransmission en direct); bannière sur le site web durant tout le mois de décembre 2023,
 - campagne digitale programmatique; bannières et spot YouTube (durée : 3 semaines),
 - réseaux sociaux et Google Ads (durée : environ 60 jours);
- une campagne, de mars à novembre 2024, avec la diffusion de spots dans les véhicules des Transports publics genevois, dont le planning de diffusion est le suivant :
 - du 8 au 28 mars 2024 : 15 jours (hors week-end et fériés),
 - du 21 mai au 10 juin 2024 : 15 jours (hors week-end et fériés),
 - du 9 au 27 septembre 2024 : 15 jours (hors week-end et fériés),
 - en novembre 2024 (dates à fixer) : 15 jours (hors week-end et fériés).

En parallèle, Caritas Genève réactive la communication sur les réseaux sociaux et sur Google Ads lors chaque période de diffusion :

- le 26 mars 2024, présence de Caritas Genève à la conférence de presse organisée par le département de la cohésion sociale sur la prise en charge des RMNA, pour promouvoir le programme d'accueil dans des familles;
- le 16 avril 2024, comme en 2023, organisation par l'Hospice général d'une soirée à destination des familles d'accueil, afin de les remercier, d'échanger avec elles et de les « fidéliser »;
- diffusion de l'information, chaque semaine, aux résidentes et résidents de Palexpo, durant des temps informels, ainsi qu'au Bouchet afin que les personnes en parlent autour d'elles pour trouver de potentielles familles d'accueil.
- amélioration de la page Internet de Caritas Genève, dans le but de faciliter l'inscription des familles d'accueil intéressées.

5. Difficultés dans la recherche de familles d'accueil

Malgré les efforts déployés dans la recherche de familles d'accueil avec hébergement, le canton constate une importante difficulté à trouver des familles d'accueil, non seulement pour les RMNA et ex-RMNA, mais également pour les enfants genevois.

En effet, compte tenu du nombre d'enfants mineurs genevois devant être placés pour des questions de protection ou d'absence de parents, 2 campagnes ont été menées ces dernières années par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), dont la dernière en septembre 2021, en collaboration avec les cantons de Neuchâtel, de Vaud et du Valais. Ces 2 campagnes ont donné des résultats mitigés.

En 2023, 120 familles ont contacté le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) pour obtenir des informations sur l'accueil avec hébergement : 73 familles ont participé à une séance d'information et 41 requêtes ont été déposées. A ce jour, toutes les familles autorisées et aptes à héberger un enfant sont utilisées.

Par ailleurs, il importe de souligner que les responsabilités et la prise en charge incombant aux familles d'accueil diffèrent grandement, selon qu'il s'agit d'une personne mineure ou adulte.

L'accueil des personnes mineures étant soumis à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants, du 19 octobre 1977 (OPE; RS 211.222.338), des critères stricts s'appliquent pour obtenir une autorisation d'accueillir des

RMNA. A contrario, il n'existe aucune contrainte légale particulière pour obtenir l'autorisation d'accueillir des jeunes adultes (ex-RMNA).

En sus de cette notion de responsabilité, d'autres éléments importants doivent être pris en compte dans l'accueil de RMNA et d'ex-RMNA en famille d'accueil, tels que les différences culturelles, la barrière de la langue ou encore le parcours migratoire traumatisant et les effets secondaires liés aux traumatismes subis avant le départ et pendant le voyage (cauchemars, angoisses, pensées négatives, méfiance vis-à-vis de l'administration), qui sont parfois difficiles à gérer pour les personnes qui accueillent.

5.1. Alternatives : une implication des citoyennes et citoyens et des communes

L'accueil en famille d'accueil est un processus complexe et chronophage, et davantage encore lorsqu'il s'agit de RMNA et d'ex-RMNA.

En effet, plusieurs conditions, telles qu'un bon « matching » entre les familles d'accueil et les RMNA et ex-RMNA, la capacité de cohabitation, l'aptitude à gérer une cohabitation avec une ou des personnes vulnérables et fortement impactées par des événements traumatisants, doivent être prises en considération.

En tenant compte de ce qui précède, l'implication des citoyennes et citoyens et des institutions communales peut servir d'alternative pour offrir aux RMNA et ex-RMNA l'opportunité de partager des moments avec la population locale, tout en étant hébergés dans un CHC. A titre d'exemple, le projet « un set de plus à table », proposé par le Service social international (SSI) de 2016 à 2020, a permis de favoriser l'intégration sociale de plusieurs jeunes arrivés mineurs ou tout juste majeurs en Suisse. Le SSI préconise par ailleurs de développer le parrainage des RMNA et a édité un manuel à cet effet¹⁴.

On peut également citer l'exemple du CHC d'Ecogia, dont la cafétéria ouverte au public permet des rencontres et des échanges spontanés. Des habitantes et habitants de la Commune de Versoix ont par ailleurs proposé d'eux-mêmes diverses activités aux RMNA résidant au CHC d'Ecogia.

Cet exemple reflète l'impact que peuvent avoir les citoyennes et citoyens et les communes sur l'intégration et le bien-être des RMNA et ex-RMNA qui résident dans les CHC, en termes de création d'un lien avec la population et à

¹⁴ Service social international. Accompagnement des Jeunes Migrant-e-s en Suisse : Manuel sur le parrainage des requérant-e-s d'asile mineure-s- non accompagné-e-s. SSI [en ligne]. Juin 2022.

travers le partage de moments de qualité, des échanges interculturels ou encore l'accès à un réseau local.

6. Conclusion

Il ressort des explications fournies dans le présent rapport que le canton de Genève engage des efforts importants dans la recherche de solutions pour l'accueil des RMNA et ex-RMNA. De nouveaux CHC ont été ouverts ou ouvriront prochainement et des alternatives sont recherchées, notamment auprès de familles d'accueil.

Cependant, le nombre de familles d'accueil enregistrées dans le canton reste faible, malgré le déploiement de plusieurs campagnes d'information. Aussi, afin de susciter l'intérêt, le Conseil d'Etat a-t-il demandé à l'Hospice général, en collaboration avec Caritas Genève, de renforcer la communication en faveur de ce programme, en mettant l'accent sur l'accueil des jeunes adultes et en proposant un défraiement plus attractif des familles intéressées.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois qu'il restera essentiel de distinguer l'accueil des RMNA de celui des ex-RMNA, pour les raisons précédemment mentionnées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET

Demandes d'asile déposées par les requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA)

Statistiques / Tableau comparatif

(chiffres basés sur l'âge allégué lors du dépôt de la demande d'asile)

	2021 <small>Etat SYMIC au 31.12.2021</small>	2022 <small>Etat SYMIC au 31.12.2022</small>	2023 <small>Etat SYMIC au 31.12.2023</small>
Total des demandes d'asile déposées en Suisse	14'928	24'511	30'223
Total et pourcentage des requêtes RMNA	989 (6.63%)	2450 (10%)	3271 (10.82%)
RMNA de 16-17 ans	68.66%	71.02%	75.57%
RMNA de 13-15 ans	27.20%	27.39%	23.02%
RMNA de 8-12 ans	3.54%	1.51%	1.13%
Masculin	93.23%	96.53%	95.97%
Féminin	6.77%	3.47%	4.03%
Pays de provenance principaux	Afghanistan : 670 Algérie : 70 Maroc : 48 Somalie : 65 Syrie : 37 Tunisie : 17 Libye : 12 Erythrée : 9 Irak : 9 Ethiopie : 8 Pakistan : 6 Iran : 5 Congo RDC : 4 Sierra Leone : 4	Afghanistan : 2001 Syrie : 82 Algérie : 62 Somalie : 58 Turquie:41 Burundi : 37 Maroc : 29 Erythrée : 18 Tunisie : 17 Sans nationalité : 13 Ethiopie : 12 Guinée: 11 Pakistan: 10 Iran : 7	Afghanistan : 2246 Guinée : 130 Somalie : 128 Maroc : 115 Algérie : 114 Syrie : 88 Turquie : 88 Erythrée : 50 Cote d'Ivoire : 43 Soudan :29 Tunisie : 29 Sierra Leone : 26 Cameroun : 21 Gambie : 19